



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

2 8 DEC. 2023

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **0412 659 972**

Nom

(en entier) : **SANS COLLIER**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **CHAUSSÉE DE WAVRE 1 1450 CHASTRE, BELGIQUE**

Objet de l'acte : MANDATS ET DELEGATIONS SPECIALES

MANDAT DE REPRESENTATION ET DÉLÉGATION SPECIALE

En date du 7 décembre 2023, l'organe d'administration de l'ASBL Sans Collier a décidé, conformément à l'article 24 des statuts de l'association, de désigner Madame Floriane Philippine Brackx, Directrice, née le 19 octobre 1989 à Uccle et domiciliée Avenue de l'Amazone 19 à 1640 Rhode-Saint-Genèse, comme représentante et mandataire de l'association Sans Collier dans le cadre de la gestion de l'ensemble des dossiers successoraux et de legs testamentaires en faveur de l'association (mandat de représentation, délégation spéciale).

Ce mandat lui permet notamment de procéder à toutes les démarches relatives aux traitements et aux liquidations des successions en ce compris :

- La signature de tout compromis et acte authentique de vente d'immeubles ;
- La signature de tout acte de délivrance de legs tant en Belgique qu'à l'étranger ;
- La signature de tout acte qui engage l'association.

Cette délégation est faite pour une durée indéterminée et prend ses effets le 1er février 2024. L'organe d'administration peut y mettre fin à tout moment. La décision ne peut être contestée dans ses effets.

MANDAT DE GESTION QUOTIDIENNE

Conformément à l'article 22 de ses statuts, l'organe d'administration de l'ASBL Sans Collier, réuni le 7 décembre 2023 décide de déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion à Madame Floriane Philippine Brackx, Directrice, née le 19 octobre 1989 à Uccle et domiciliée Avenue de l'Amazone 19 à 1640 Rhode-Saint-Genèse. Cette dernière dispose de la gestion journalière en qualité d'organe et ne devra donc pas justifier vis-à-vis de tiers d'une décision préalable et d'une procuration du Conseil d'Administration. La gestion journalière est le pouvoir d'accomplir des actes d'exécution journalière dans la ligne de conduite décidée par l'organe d'administration et qui doivent être accomplis pour assurer la bonne marche des activités déployées par l'association, en ce compris notamment :

- la gestion du personnel ;
- la gestion des comptes bancaires ;
- la relation avec les pouvoirs publics ;
- la tenue de la comptabilité ;
- la gestion administrative.

Ce mandat est fait pour une durée indéterminée et prend ses effets le 1er février 2024. L'organe d'administration peut, à tout moment, et sans qu'il doive se justifier, mettre fin au mandat conféré et charger une autre personne de la gestion journalière de l'association.

L'ensemble des mandats et délégations spéciales délivrés par l'organe d'administration à Monsieur Sébastien de Jonge, né le 29 avril 1985 à Anderlecht, prennent fin le 31 janvier 2024.

Yves LEROY, Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).